

Syndicat Intercommunal du Candéen

ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DU CANDEEN

Angrie, Candé, Challain-la-Potherie, Chazé-sur-Argos et Loiré

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023/2024

L'accueil périscolaire est un service à caractère social, il a pour but d'accueillir en dehors des horaires scolaires de façon régulière ou occasionnelle, les enfants scolarisés dans la Commune. Il s'agit d'un accueil et non d'une aide aux devoirs, c'est un lieu de détente et de loisirs dans l'attente, soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Article 1 : Règles générales

- L'accueil périscolaire d'Angrie est situé dans le local de l'Ecole élémentaire publique « Le Petit Anjou », au 1 rue du Petit Cloteau.
- L'accueil périscolaire de Candé est situé dans le local de l'Ecole élémentaire publique « le Val de l'Erdre », avenue Jean Hourticq.
- L'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie est situé dans la salle d'animation de l'Ecole élémentaire privée « Grain de soleil », ruelle de l'école.
- L'accueil périscolaire de Chazé-sur-Argos est situé dans le local de l'Ecole élémentaire publique « Alexandre Jardin », au 18 rue de la Croix Marie.
- L'accueil périscolaire de Loiré est situé dans le local jouxtant l'Ecole élémentaire privée « Sainte Marie », chemin du haut village.
- Les locaux et les équipements cités ci-dessus sont la propriété respective de chaque commune.
- Les accueils périscolaires du candéen sont gérés par le Syndicat Intercommunal du Candéen (SIC).
- Chaque accueil périscolaire est déclaré auprès du Service Départemental Jeunesse Engagement et Sports de Maine-et-Loire.
- A ce titre, le personnel encadrant bénéficie des qualifications nécessaires et le nombre d'enfants accueillis est conforme au respect de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).
- Chaque accueil périscolaire bénéficie de l'aide financière de la CAF de Maine et Loire au titre de la prestation de service ordinaire et de l'aide financière de la MSA de Maine et Loire au titre de la prestation de service.

Article 2 : Admission

- Chaque accueil périscolaire est ouvert aux enfants scolarisés au sein de ou des écoles de sa commune sauf à Candé où il n'est ouvert qu'aux enfants scolarisés à l'Ecole Publique du Val de l'Erdre.
- En cas d'absence ou de maladie du personnel, les familles pourraient être sollicitées pour trouver une solution.
- Les enfants handicapés peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire dès lors que leur handicap permet au personnel d'assurer la surveillance de l'ensemble des enfants.
- Les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire sérieuse doivent faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le directeur de la collectivité.
- L'accueil périscolaire est ouvert aux enfants ne présentant aucun signe de maladie (fièvre, maladie contagieuse, conjonctivite, grippe...). L'animateur responsable pourra refuser d'accueillir un enfant s'il juge son état de santé incompatible à la vie en collectivité.

Article 3 : Horaires d'ouverture « classique » et « sur demande », avances et retards

3-1 : Horaires « classiques »

- L'accueil périscolaire d'Angrie est ouvert les jours suivants, à l'exclusion des vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30
- L'accueil périscolaire de Candé est ouvert les jours suivants, à l'exclusion des vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.
- L'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie est ouvert les jours suivants, à l'exclusion des vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30.
- L'accueil périscolaire de Chazé-sur-Argos est ouvert les jours suivants, à l'exclusion des vacances scolaires : les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.
- L'accueil périscolaire de Loiré est ouvert les jours suivants, à l'exclusion des vacances scolaires : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h45 et de 16h45 à 18h30.

3-2 : Horaires « sur demande » au tarif majoré

- A Angrie, un créneau peut être ouvert de 7h00 à 7h30 et/ou de 18h30 à 19h00.
- A Candé, un créneau peut être ouvert de 7h00 à 7h30 et/ou de 18h30 à 19h00.
- A Challain-la-Potherie, un créneau peut être ouvert de 7h15 à 7h30.
- A Chazé-sur-Argos, un créneau peut être ouvert de 7h15 à 7h30 et/ou de 18h30 à 18h45.
- A Loiré, un créneau peut être ouvert de 7h15 à 7h30.
- Pour les créneaux « sur demande », les tarifs seront majorés de 100%.
- La réservation sur ces créneaux hors temps d'accueil « classique » doit être effectuée sur le portail famille ou auprès du service concerné au plus tard J-3 avant le jour du créneau réservé (ex : au plus tard le lundi soir pour le jeudi matin). Toute réservation non honorée sera facturée comme une présence.

3-3 : Avance ou retard

- Toute avance le matin ou tout retard le soir avant ou après l'heure d'ouverture ou de fermeture sera facturé au quart d'heure aux parents avec une majoration du tarif de 100%.

Article 4 : Tarifs et modalités de règlement

- Tarif et paiement au quart d'heure selon le quotient familial :

		Lieu d'habitation	
		Habitants SIC	Habitants Hors SIC
Quotient Familial (CAF ou MSA)	1 à 600	0.50 €	0.60 €
	601 à 900	0.55 €	0.66 €
	901 à 1200	0.60 €	0.72 €
	1201 à 1499	0.65 €	0.78 €
	1500 et +	0.70 €	0.84 €

Communes du SIC : Angrie,
Candé, Challain la Potherie,
Chazé/Argos, Loiré

En cas d'absence de justificatif de quotient familial récent (moins de 3 mois) ou non allocataire, le tarif maximal sera appliqué.

- A partir du troisième enfant, une réduction de 20 % sera pratiquée sur le 3^{ème} enfant (uniquement si les 3 enfants sont présents en même temps).
- Tout quart d'heure commencé sera facturé.
- Toute absence excusée sur une journée soit par le biais d'un certificat médical soit après renseignement pris auprès de l'école, fera l'objet d'une facturation comme « absence excusée ». Sinon, l'absence sera « non excusée » et donc facturée.
- Le règlement de la prestation doit être fait directement à la Trésorerie de Segré (22, rue Charles de Gaulle – 49503 SEGRE– 02-41-94-61-20 – t049026@dafip.finances.gouv.fr, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), espèces, CESU papier, prélèvement ou sur le sur le Portail Famille (<https://sic-candeen.portailfamille.net>) par TIPI. Les animateurs, la Mairie et le Syndicat Intercommunal du Candéen n'accepteront directement aucun paiement.
- Une facture sera envoyée au début de chaque mois au responsable de l'enfant sauf si le montant est inférieur à 15€. Dans ce cas, la facturation sera faite dès que ce montant est atteint, les mois suivants ou le cas échéant si le cumul des prestations n'atteint pas 15€, en janvier de l'année suivante.
- En cas d'impayés sur une période de deux mois, le conseil syndical se réserve le droit de refuser des enfants au sein de l'accueil périscolaire. La famille sera avertie une semaine avant la mise en application de cette mesure. Les réservations seront bloquées sur le portail famille.

Article 5 : Fonctionnement/inscriptions

- Les familles devront inscrire leurs enfants au service périscolaire au plus tard à 7h30 le jour même pour le matin et le soir et ce via le portail famille et leur espace personnel dédié à cet effet.
- En cas de réservation tardive ou de non-réservation, le tarif sera majoré de 20%.
- En cas de réservation non honorée, le tarif appliqué sera celui de deux quarts d'heures selon le quotient familial de la famille.
- Chaque accueil périscolaire accueille les enfants le matin dans ses locaux, en fonction des horaires d'ouvertures « classiques » et « sur demande, et au regard » des réservations effectuées notamment via le portail famille.
- A Angrie, l'encadrement des enfants est toutefois assuré de 8h30 à 8h45, temps durant lequel ils sont accompagnés à pied sur les lieux scolaires.
- A Candé, l'encadrement des enfants est toutefois assuré de 8h45 à 9h, temps durant lequel ils seront accompagnés à pied sur les lieux scolaires.
- A Challain-la-Potherie, l'encadrement des enfants est toutefois assuré de 8h45 à 9h, temps durant lequel ils seront accompagnés à pied sur les lieux scolaires.
- A Chazé-sur-Argos, les enfants scolarisés à l'école privée sont accompagnés à pied sur les lieux scolaires.
- A Loiré, l'encadrement des enfants est toutefois assuré de 8h45 à 9h, temps durant lequel ils seront accompagnés à pied sur les lieux scolaires.
- Pour ces trajets, le Syndicat Intercommunal du Candéen prend à sa charge l'assurance couvrant les risques pendant le trajet « accueil-école ».
- L'accueil du soir fonctionne selon le même principe que celui du matin. Les enfants des écoles sont pris en charge sur les lieux scolaires dès la fin de l'école.
- Aucun petit déjeuner, ni goûter ne sera fourni par la collectivité. Néanmoins, les parents peuvent mettre à disposition de leurs enfants un petit déjeuner et/ou un goûter qui pourra être pris sur le temps d'accueil.
- Le soir, le personnel confie l'enfant à ses parents ou à une autre personne sous condition qu'elle ait été autorisée via le portail famille, par les responsables légaux, au préalable en précisant le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone. Au moment de récupérer l'Enfant, cette personne devra présenter sa pièce d'identité.
- Il sera tenu un état des présences sur un registre papier ; aussi les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'aux locaux de l'accueil périscolaire où un animateur les prendra en charge.

Article 6 : Hospitalisation, Maladie

- Les parents devront autoriser via le portail famille le responsable de l'accueil périscolaire à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou de maladie subite de l'enfant.
- En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le responsable préviendra la personne indiquée par les parents sur le portail famille.
- Il est interdit de confier à l'accueil un enfant malade.
- Aucun médicament ne sera administré pendant l'accueil (sauf exceptionnellement dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Individualisé)

Article 7 : Assurances

- Le Syndicat Intercommunal du Candéen est assuré pour les risques incombant au fonctionnement du service de l'accueil périscolaire.
- Il revient aux parents de prévoir une assurance responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- En leur présence, les parents restent responsables de leur enfant à l'intérieur du bâtiment.

Article 8 : Pièces indispensables à fournir

- Pour valider l'inscription à l'accueil périscolaire, les parents devront déposer de manière dématérialisée à chaque début d'année scolaire les documents suivants sur leur espace personnel du portail famille :
 - Les données obligatoires nécessaires à l'inscription
 - Les éléments sanitaires avec les photocopies du carnet de vaccination (+ PAI, le cas échéant)
 - Une copie de l'attestation de responsabilité civile de l'enfant (assurance pour activité extra-scolaire)
 - Une attestation récente du Quotient familial datant de moins de 3 mois mentionnant le numéro d'allocataire CAF ou MSA

Pour cette dernière, le SIC est habilité à utiliser l'application « Consultation des Données Allocataires par le Partenaire » (CDAP) de la CAF lui permettant de consulter le montant d'un quotient familial en fonction d'un numéro d'allocataire. Une autorisation devra être formulée sur le portail famille.

Article 9 : Discipline

- Les élèves inscrits à l'accueil périscolaire doivent avoir une attitude correcte et respectueuse envers le personnel, les autres enfants, ainsi que le matériel mis à disposition. Dans le cas où un enfant se signifierait par sa mauvaise conduite ou la dégradation du matériel, un 1er avertissement oral sera fait auprès de la famille, le 2ème avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée. Dans le cas où le comportement de l'enfant ne se serait pas amélioré, et si sa présence devait être un risque pour lui-même ou pour le groupe, une exclusion définitive pourrait être envisagée.

Article 10 : Observation du règlement et remarques

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement en acceptant les termes au moment de la première inscription via le portail famille.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Le présent règlement prend effet au début de chaque année scolaire.
- Toute observation, réclamation ou suggestion doit être faite par écrit et exclusivement adressée au Président du Syndicat Intercommunal du Candéen

Article 11 : Renseignements par site

L'accueil périscolaire d'Angrie

02 41 92 54 70 (en priorité) ou 07 56 02 81 48 – aperiangrie@gmail.com

L'accueil périscolaire de Candé

06 40 90 02 02 – apericande@gmail.com

L'accueil périscolaire de Challain-la-Potherie

02 41 61 92 45 – aperichallain@gmail.com

L'accueil périscolaire de Chazé-sur-Argos

02 41 26 65 27 – aperichaze@gmail.com

L'accueil périscolaire de Loiré

02 41 94 14 62 – aperiloire@gmail.com

Coordinatrice Enfance Jeunesse

Laure GIRAUDEAU

02 41 94 19 40 ou 06 78 31 13 38 – coordinationcej@sic-candeen.fr

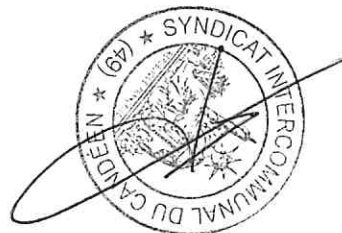
En approuvant le présent règlement, les détenteurs de l'autorité parentale déclarent, par défaut :

- accepter que leur (s) enfant (s) soit (ent) transporté (s) de manière collective pour toute sortie organisée
- accepter que leur (s) enfants (s) soit (ent) pris en charge médicalement en cas d'accident nécessitant un transport par ambulance

En cas d'opposition aux présentes acceptations, les parents doivent en exprimer clairement le refus par courrier ou mail à coordinationcej@sic-candeen.fr

Fait et affiché à Candé le 20 SEP. 2023

Pascal CROSSOUARD, Président du SIC



Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, nous vous rappelons que nous utilisons vos coordonnées de façon exclusive, dans le cadre des activités du SIC. Nous n'avons jamais transmis ou vendu à un tiers les données vous concernant et nous nous engageons à ne jamais le faire. Vous pouvez nous signaler à tout moment par retour de mail à accueille@sic-candeen.fr toute modification concernant vos données personnelles.

Accusé de réception en préfecture
049-200071603-20230919-DEL20230919011-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071603-20230919-DEL20230919011-DE
Date de télétransmission : 20/09/2023
Date de réception préfecture : 20/09/2023